

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2021

Suite à une convocation du Bourgmestre, le Conseil communal s'est réuni ce jour par vidéoconférence..

Présents :

Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;
Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;
Nadia MARCOLINI, Paul-Bernard LESUISSE, Sylviane QUEVRAIN, Julien DELFOSSE, Échevins;
Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;
Marc PIERSON, Sébastien HUMBLET, Valery GREGOIRE, Gilles GRAINDORGE, Benjamin LEYDER, Marielle MERCIER, Gauthier COOPMANS, Marie BODSON, Maria-Gina CRISTINI, Roger FRIPPIAT, Dominique RAES, Conseillers;
Valentine ROSIER, Directrice Générale f.f.;

Cette séance du Conseil communal ayant pu être, pour la première fois, préparée à distance grâce à l'accès à la plateforme iMio pour les conseillers communaux, Monsieur le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY rappelle les devoirs auxquels sont soumis les conseillers, notamment en matière de confidentialité des documents mis à disposition. Il félicite par ailleurs le personnel communal pour sa collaboration dans ce processus de digitalisation.

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 PIC 2019-2021 - COURRIERE - RUE DU FAYS - Création d'un trottoir – MODIFICATION - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation de la dépense suite à la prise en compte des remarques émises par le pouvoir subsidiant

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2020 par laquelle le marché désignant l'auteur

de projet chargé des missions d'étude, de coordination sécurité-santé et de la surveillance du chantier des travaux "COURRIERE – RUE DU FAYS – CREATION D'UN TROTTOIR" a été attribué à la S.P.R.L. C²PROJECT, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 LASNE;

Considérant le cahier des charges N° 2M20-023.2 relatif au marché "PIC 2019-2021 - COURRIERE - RUE DU FAYS - Création d'un trottoir" établi par l'auteur de projet, la SPRL C²PROJECT;

Considérant que le projet a été présenté au pouvoir subsidiant en date du 17 septembre 2020;

Considérant qu'en date du 6 octobre 2020, le pouvoir subsidiant a transmis des remarques au niveau de l'avis de marché, des clauses administratives, des clauses techniques, du métré, des essais et de la subvention et a demandé que le projet soit modifié en conséquence;

Considérant le projet modifié transmis par la société C²Project en date du 1er février 2021;

Considérant que le montant estimé de ce marché n'est pas, quant à lui, modifié et s'élève à 76.210,02 € HTVA ou 92.214,12 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 59.931,90 € (pour le marché complet) ;

Considérant que, dès l'approbation de la modification, la Commune peut procéder au lancement de la procédure de marché public sans attendre l'accord sur le projet corrigé ;

Considérant que la date de publication de l'avis de marché sera déterminée par le Collège communal;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/735-60 (projet 20190009) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le lundi 8 février 2021 et que Mme la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques en date du 9 février 2021 (Avis 2021/22) ;

Considérant que lors de l'attribution, la possibilité d'engager 10% supplémentaire pourra être prévue, une révision des prix étant indiquée dans le cahier spécial des charges;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Art.1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2M20-023.2 MODIFIE et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - COURRIERE - RUE DU FAYS - Création d'un trottoir", établis par la SPRL C²PROJECT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges modifié et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.210,02 € hors TVA ou 92.214,12 €, 21% TVA comprise.

Art.2 :

De passer le marché par procédure ouverte.

Art.3 :

De procéder au lancement de la procédure de marché public sans attendre l'accord sur le projet corrigé ;

Art.4 :

De charger le Collège, lors de sa prochaine séance, de fixer la date et l'heure limites de remise des offres dans l'avis de marché.

Art.5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/735-60 (projet 20190009) ;

Art.6 :

De délivrer une copie de la présente délibération à l'auteur du projet, la SPRL C²PROJECT et à Madame la Directrice financière pour son information.

3 PIC 2019-2021 - CRUPET - RUE PIRAUCHAMPS - Réfection de la voirie – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation de la dépense

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2020 par laquelle le marché désignant l'auteur de projet chargé des missions d'étude, de coordination sécurité-santé et de la surveillance du chantier des travaux "CRUPET – RUE PIRAUCHAMPS – REFECTION VOIRIE" a été attribué à la S.P.R.L. C²PROJECT, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 LASNE;

Considérant le cahier des charges N° 2M20-023.1 relatif au marché "PIC 2019-2021 - CRUPET - RUE PIRAUCHAMPS – REFECTION VOIRIE" établi par l'auteur de projet, la SPRL C²PROJECT;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 225.580,56 € HTVA ou 272.952,48 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 160.380,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que la date de publication de l'avis de marché dépendra de la date de l'avis reçu du S.P.W. – Département Infrastructures subsidiées);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/735-60 (projet 20190009) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le mardi 10 février 2021 et que Mme la Directrice financière a remis un avis réservé le 11 février 2021 (Avis

2021/26), le projet 20190009 ne disposant que de 220.661,13 euros au budget 2021, ce qui ne permet donc pas une attribution de l'ordre de 272.952,48 euros;

Considérant que la procédure de marché peut être lancée mais qu'une modification budgétaire sera nécessaire pour attribuer ce marché ainsi que celui de la rue de Fays (projets PIC 2019-2021);

Considérant que lors de l'attribution, la possibilité d'engager 10% supplémentaire pourra être prévue;

Monsieur le Conseiller communal Gilles GRAINDORGE demande quel était le budget initial.

Monsieur l'Echevin Paul-Bernard LESUISSE répond que le budget initial était d'environ 220.000€ mais qu'un supplément s'est ajouté notamment pour la dépollution du goudron.

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON espère que tout a été mis en oeuvre pour que les impétrants ne doivent plus intervenir ultérieurement sur cette voirie; il s'interroge par ailleurs sur la qualité du travail effectué par le bureau d'étude vu les modifications qui doivent être apportées suite aux remarques émises par le pouvoir subsidiant.

Monsieur le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY rappelle qu'au départ, des fiches projets sont établies mais que l'estimation et les clauses techniques sont précisées ultérieurement lors de l'établissement du cahier des charges. Quant aux impétrants, le chantier est déclaré sur la plateforme Powalco afin de les en informer.

Monsieur PIERSON rappelle l'importance de prendre en compte la mise en place de la fibre optique, de stations d'épurations...

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Art.1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2M20-023.1 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - CRUPET - RUE PIRAUCHAMPS – REFECTION VOIRIE", établis par la SPRL C²PROJECT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.580,56 € hors TVA ou 272.952,48 €, 21% TVA comprise.

Art.2 :

De passer le marché par procédure ouverte.

Art.3 :

De transmettre le projet approuvé au S.P.W. : la DGO1, Direction des Voiries subsidiées afin d'obtenir ses remarques ou son aval.

Art.4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès que l'avis aura été obtenu du S.P.W. – Département Infrastructures subsidiées (sous réserve de corrections à apporter).

Art.5 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/735-60 (projet 20190009) ;

Art.6 :

De délivrer une copie de la présente délibération à l'auteur du projet, la SPRL C²PROJECT et à Madame la Directrice financière pour son information.

4 PIC 2019-2021 - Rue du Pourrain - Essais de voirie et environnementaux – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le projet PIC 2019-2021 spécifique à la rue du Pourrain est un dossier conjoint avec le SPGE ;

Considérant que, contrairement à la Commune d'Assesse qui y a adhéré le 13 août 2019, le SPGE n'a pas adhéré à la centrale d'achat du S.P.W. pour le marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général (CSC N° 01.06.06-18J69 – Lot 1 – Namur) ;

Considérant qu'il convient donc de passer, pour ces essais de voirie et environnementaux liés aux besoins de la Commune d'Assesse et le SPGE, un marché public qui n'est pas repris dans les missions de l'INASEP dans le cadre de la convention d'affiliation

Considérant le cahier des charges N° 2021-239 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Rue du Pourrain - Essais de voirie et environnementaux" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (COMMUNE D'ASSESE - ESSAIS DE SOL (VOIRIE et POLLUTION), estimé à 11.215,00 € hors TVA ou 13.570,15 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (SPGE - ESSAIS DE SOL (VOIRIE - POLLUTION), estimé à 10.875,00 € hors TVA ou 13.158,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.090,00 € hors TVA ou 26.728,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le Collège propose de consulter les opérateurs économiques suivants :

- LABOMOSAN SA, Chemin Du Fond Des Coupes 6 à 5150 FLOREFFE;
- ABC EXPERTS SPRL, Rue De L'abbaye 92 à 4040 HERSTAL;

- ABESIM sprl, RUE PROVINCIALE 62 à 1301 BIERGES;
- RSK BENELUX, Chaussée de Namur, 199 à 1400 NIVELLES.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/735-60 (projet 2019009)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 janvier 2021 et que Mme la Directrice financière a remis un avis positif avec remarques le 29 janvier 2021;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Art.1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-239 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Rue du Pourrain - Essais de voirie et environnementaux", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.090,00 € hors TVA ou 26.728,90 €, 21% TVA comprise.

Art.2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 :

De charger le Collège, lors de sa prochaine séance, de fixer la liste des sociétés à consulter et de déterminer la date et l'heure limites de remise des offres.

Art.4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/735-60 (projet 2019009).

Art.5 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour son information.

5 SIPP - Plan annuel 2021 et quinquennal 2021 - 2025 - Présentation

Vu le Code du Bien-être au travail, Livre I.- Principes généraux, Titre 2. - Principes généraux relatifs à la politique du bien-être, notamment les articles I.2.2 à I.2.14 relatif au système dynamique de gestion des risques

Considérant le plan annuel pour l'exercice 2021 présenté par le SIPP

Considérant le plan quinquennal pour l'exercice 2021 à 2025 présenté par le SIPP

Monsieur le Conseiller communal Benjamin LEYDER s'interroge quant aux liens avec le CPAS et la RCA.

Madame Lucie LEFEBVRE répond que le CPAS adopte son propre plan annuel et quinquennal.

Quant à la RCA, des contrôles ont lieu mais les actions n'ont pas été reprises dans ce plan.

Monsieur LEYDER s'inquiète quant au peu d'actions prévues pour le personnel technique.

Monsieur le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY lui répond que le personnel technique n'est pas oublié ; il rappelle l'importance de la procédure des 3 feux verts pour contrôler les équipements mais confirme que les investissements au bâtiment technique seront limités au strict nécessaire pour maintenir la sécurité du bâtiment.

Monsieur le Conseiller communal Gilles GRAINDORGE se réjouit de la mise en place d'un plan ambitieux et demande d'avoir un retour annuel sur les actions menées et ce qui a été constaté. Il demande des précisions quant aux unités de prévention. Madame LEFEBVRE lui répond que les unités de prévention ne peuvent être utilisées que pour les services prestés directement par le SEPP et non pour des services prestés par une société extérieure.

Madame la Présidente du Conseil communal Caroline DAWAGNE demande quelles sont les données pour les accidents de travail. Madame LEFEBRE lui répond qu'il y en a peu: seulement 5 en 2019 et encore moins l'année dernière.

Monsieur l'Echevin Julien DELFOSSE remercie Madame LEFEBVRE d'avoir ajouté la remontée des situations dangereuses et rappelle l'importance de cette action.

Après en avoir délibéré,

Prend acte du plan annuel pour l'exercice 2021 et le plan quinquennal pour l'exercice 2021 à 2025

6 GAL - Présentation du rapport d'activités

Monsieur le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY félicite le travail réalisé par le GAL et souligne l'intérêt d'une telle structure pour les projets locaux.

Monsieur le Conseiller communal Marc PIERSON s'inquiète quant à l'avenir des actions menées par le GAL, ce dernier ayant seulement un rôle d'initiateur.

Monsieur SOHET répond que certaines choses sont pérennisées ("outils" mis à disposition des services communaux par exemple) et que d'autres structures telles que les CPAS peuvent prendre le relais.

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET s'interroge sur la mise en place du Parc Naturel dans la "lasagne institutionnelle belge" et craint que cette structure ne rajoute une couche institutionnelle supplémentaire. Monsieur SOHET rappelle que ce projet a le mérite de fusionner les GAL dans une seule structure.

Monsieur HUMBLET s'interroge par ailleurs sur la position de la Région wallonne quant à ce projet. Monsieur SOHET répond qu'il ne dispose pas d'une position claire de la Région wallonne mais qu'une réflexion est menée sur le développement du monde rural, et que la transcommunalité "est partout".

Monsieur SOHET répond également à la question de Madame la Présidente du Conseil communal Caroline DAWAGNE quant à la signification de "Pollec": politique énergie climat. Il ajoute qu'un conseiller va être engagé par les communes pour les projets énergie climat et qu'Assesse sera assistée par le GAL (supracommunalité).

Monsieur DELFOSSE interroge M. SOHET quant aux prochaines échéances - "étapes clés" en terme de calendrier/validation. Monsieur SOHET informe qu'une première analyse est en cours par la DGO3 et que toutes les divisions de la Région Wallonne devraient remettre des avis selon les thématiques concernées. Si les avis sont favorables, les moyens seront octroyés aux différents GAL.

Madame la Présidente demande enfin comment le GAL a choisi les agriculteurs dans le cadre du projet qui leur est dédié. Monsieur SOHET répond qu'un appel à candidatures a été lancé et que le GAL a été attentif à diversifier les canaux afin que tous les agriculteurs reçoivent l'information.

Prend acte du rapport d'activités 2020 du GAL présenté par Monsieur Xavier SOHET (21h)

7 Mandats de paiement – Exécution sous la responsabilité du Collège Communal - Information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le mandat de paiement portant le numéro 1159, pour l'exercice 2020 soumis à Madame la receveuse régionale ;

Attendu qu'il ressort de ce mandat que les règles de la comptabilité communale n'ont pas été correctement respectées à savoir : que le montant des factures dépasse de manière trop importante le montant du bon de commande ;

Attendu que l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.) prévoit en son alinéa 2 qu'en cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée ;

Attendu que ce même article prévoit que la délibération motivée du Collège soit jointe au mandat de paiement et qu'information en soit donnée immédiatement au Conseil Communal ;

Madame la Présidente du Conseil communal Caroline DAWAGNE suggère de faire un marché public pour ce genre de réparation pour ne plus être confronté à ce problème.

Monsieur le Conseiller Marc PIERSON regrette le délai de paiement de cette facture.

PREND ACTE de la décision du Collège Communal du 18 janvier 2021 par laquelle celui-ci a décidé :

- d'imputer et d'exécuter, sur base de l'article 60 du nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), la facture susmentionnée et ce, sous sa seule responsabilité ;
- de décharger le Directeur financier de sa responsabilité pécuniaire dans le cadre de la liquidation du mandat 1159 pour l'exercice 2020.

8 Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2021 - Tutelle - Information

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1322-1 à 1322-6;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques;

Considérant que la décision susmentionnée a été transmise à l'autorité de tutelle le 21

décembre 2020;

PREND ACTE de courrier du Ministre des pouvoirs locaux informant que cette décision n'appelant aucune mesure de tutelle est devenue pleinement exécutoire

9 Taux des centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2021 - Tutelle - Information

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1322-1 à 1322-6;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes);

Considérant que la décision susmentionnée a été transmise à l'autorité de tutelle le 21 décembre 2020;

PREND ACTE de courrier du Ministre des pouvoirs locaux informant que cette décision n'appelant aucune mesure de tutelle est devenue pleinement exécutoire

10 Budget communal 2021 - Tutelle - Information

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 arrêtant le budget communal de l'exercice 2021;

Considérant que le budget et ses annexes ont été transmis à l'autorité de tutelle le 11 décembre 2020;

PREND ACTE de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux réformant le budget 2021 de la Commune d'Assesse, notifié le 11 janvier 2021.

11 Convention annuelle entre la Commune d'Assesse et l'ASBL "Les Arsouilles" - Décision

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)

Vu le courrier de l'Asbl "Les Arsouilles" sollicitant la reconduction de la convention annuelle pour l'année 2021 entre la Commune et ladite Asbl et joint au dossier;

Considérant la cotisation de la Commune à hauteur de 1,23€ par présence journalière d'enfant de l'entité;

Considérant que le montant annuel reste inchangé par rapport à celui de l'année 2020;

Vu l'avis positif avec remarques 2021/15 rendu par la Directrice financière le 5 février 2021;

Considérant que l'article 761/332-01 sera inscrit au budget 2021 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'Asbl susvisée demande à la Commune d'être attentive et d'envisager les possibilités de soutien et de renfort au sujet du ramassage des langes ;

Vu la décision du Collège communal du 11 janvier 2021

- d'analyser l'impact, pour les structures d'accueil de la Commune, de l'interdiction de jeter les langes dans les déchets organiques
- de prévoir un abattement par enfant dans le règlement taxe déchets ménagers

Considérant que l'analyse de l'impact de l'interdiction précitée est en cours;

Vu la délibération du Collège communal du 08 février 2021 décidant de proposer au Conseil communal de reconduire ladite convention;

Madame la Présidente du Conseil communal Caroline DAWAGNE demande si d'autres aides sont apportées aux structures d'accueil.

Monsieur le Président du CPAS répond que des aides sont apportées sur demande, ponctuellement, après approbation par le Conseil communal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de reconduire, du 1er janvier au 31 décembre 2021, la convention entre la Commune d'Assesse et l'Asbl "Les Arsouilles" prévoyant une cotisation équivalente à 1,23€ par présence journalière d'enfant de l'entité;

Article 2 : d'inscrire le crédit nécessaire à l'article n° 761/332-01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 lors de la modification budgétaire

Article 3 : de transmettre une copie de la présente à la Directrice financière

12 Frais d'Internet 2020-2021 - Octroi d'un subside pour l'école libre d'Assesse - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que lors du vote du budget 2000, il avait été proposé par le Collège communal de prendre en charge les frais d'utilisation d'Internet dans les différentes écoles de l'entité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/443-01/2020 qui présente un solde disponible de 480,76 €;

Vu la demande de subvention introduite par l'école libre Saint-Martin d'Assesse pour la période scolaire 2020-2021, soit de septembre à décembre 2020 pour un montant total de 436,10 € se décomposant comme suit :

- Abonnement nom de domaine : 8,46 € TVAC
- Abonnement internet - pack Proximus Office en go de 88,3529 € x 4 mois = 353,2164 HTVA soit 427,628 € TVAC;

Vu la vérification des factures relatives à cette demande et faisant état du décompte suivant pour les frais d'internet :

- Internet Pro+ : 88,3529
- Offre spéciale pour les écoles : - 28.3529
- Option Extended : 57,0000
- Offre spéciale pour les écoles : - 57,000

Soit un montant de 60,00 € par mois HTVA x 4 mois = 240,00 € HTVA soit 360,96 € TVAC.

Vu que les frais de nom de domaine, ne sont pas liés aux frais d'abonnement internet;

Attendu que depuis plusieurs années, toutes les subventions accordées l'ont été sur base de justificatifs réguliers, présentés préalablement à la liquidation du subsidie ;

Après en avoir délibéré;

Décide, à l'unanimité (M. le Conseiller Sébastien HUMBLET ne prenant pas part au vote)

Article unique: D'octroyer à l'école Libre Saint-Martin d'Assesse d'un subsidie d'un montant de 360,96€ représentant les frais d'abonnement d'Internet pour la période de septembre à décembre 2020.

13 Covid-19 - Information

Prend acte des informations/actualités "covid" transmises par M. le Bourgmestre:

- Quant au personnel communal et du CPAS touché par le covid: la gestion de la quarantaine et du testing a bien été menée, le télétravail est toujours maximisé
- Quant aux vaccins: les citoyens seront contactés par courrier à partir de mars pour une vaccination dans les centres de Namur ou de Ciney

Monsieur le Président du CPAS Vincent WAUTHIER précise que 11 des 22 travailleurs occupant des bureaux au sein du bâtiment du CPAS sis Esplanade des Citoyens ont été touchés par le COVID et qu'ils ont encore des séquelles de la maladie (fatigue).

Il ajoute que vu l'important nombre de dossiers à traiter par les travailleurs sociaux en conséquence de la crise covid, une assistance sociale a été engagée afin de renforcer temporairement le service social.

Il conclut en précisant que le CPAS est également confronté à des demandes d'aide financière des personnes dans l'attente de bénéficier des allocations de chômage.

14 Interdiction de jeter les langes usagés dans les déchets organiques - Information

Prend acte de l'information donnée par Madame l'Echevine Nadia MARCOLINI quant à l'impact de l'interdiction de jeter les langes usagés dans les déchets organiques. Madame l'Echevine informe que selon les calculs effectués par le BEP, le coût, pour les enfants de moins de 2 ans et demi, est de 104,00€/an, ce qui représente une augmentation de 17%.

Monsieur le Président du CPAS ayant la petite enfance dans ses attributions, Vincent WAUTHIER, ajoute que la commune étudie différentes pistes pour limiter l'impact de cette augmentation pour les citoyens.

15 Eolien - Information

Prend acte des informations relatives aux projets éoliens sur le territoire de la Commune d'Assesse, présentées par Madame l'Echevine Nadia MARCOLINI:

- Storm a demandé de pouvoir placer 3 éoliennes, ce qui a été refusé. Un recours est en cours
- Le 4 février dernier, New Wind a déposé une demande de permis pour une éolienne - Classe 2 car en dessous de 3 mégawatt
- Le Collège communal a émis le souhait d'avoir une réunion d'information ainsi qu'une étude d'incidence; la Région wallonne a confirmé que pareille étude sera mise en place
- Aspiravi n'a déposé aucune demande de permis; seule une réunion d'information préalable a été organisée. Luminus demandait de placer un mât d'étude pendant 2 ans
- PolyOne: la 4e éolienne aurait été acceptée par le Conseil d'Etat mais la commune n'a pas encore reçu d'information officielle.

Monsieur le Conseiller Gilles GRAINDORGE précise que pour Aspiravi, l'étude demandée pour le mât l'est également pour le potentiel venteux. Il attire l'attention sur l'impact pour les citoyens vu le nombre d'éoliennes potentielles.

Monsieur le Conseiller Sébastien HUMBLET demande d'obtenir la carte présentée par Madame MARCOLINI

16 Construction d'un local touristique d'accueil avec préau et sanitaires publics dans le cadre de la remise en tourisme du bois didactique de Courrière - Information

Prend acte acte des informations relatives à l'état d'avancement du dossier présentées par Madame l'Echevine Sylviane QUEVRAIN:

- Le 21 janvier 2021, le fonctionnaire délégué informait la Commune de l'avis défavorable du DNF quant au projet. Le DNF souhaite une motivation complémentaire ou propose une autre alternative d'implantation
- Le Collège communal a choisi de garder l'implantation prévue pour structurer l'espace de manière cohérente. Les toilettes doivent être maintenues à l'entrée du bois pour des raisons sanitaires évidentes. La parcelle proposée par le DNF est en zone d'habitat à caractère rural mais est située de l'autre côté de la voirie, très fréquentée, ce qui est insécuritaire.
- Ce matin (24 février 2021), la Commune a reçu l'information que le CU2 est favorable
- Prochaine étape: établir un marché public pour la désignation d'un auteur de projet

Madame QUEVRAIN remercie les services communaux pour leur travail

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET rappelle que le Cu2 n'est pas un permis mais espère que le fonctionnaire délégué s'en tiendra à cet avis. Il signale par ailleurs que le dossier n'en est "qu'au début".

Madame l'Echevine Nadia MARCOLINI précise l'impact environnemental très important qu'aurait eu le projet si la parcelle proposée par le DNF avait été choisie.

17 Maison médicale - Information

Prend acte des informations données par Monsieur le Bourgmestre Jean-Luc MOSSERAY, contacté par des médecins dans le cadre du projet d'installation d'une maison médicale.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'une maison médicale, dans le sens où le projet a été présenté, est cadrée par la Région wallonne: structure bien déterminée de médecins, kinés, secrétaire...

Il ajoute qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à ce projet s'il peut rencontrer les attentes de la population.

Monsieur MOSSERAY regrette que la rencontre avec le milieu médical local ne se soit pas bien déroulée en raison de "fake news". Une rencontre a toutefois eu lieu ce 23 février, qui s'est déroulée de manière courtoise.

Quant à l'emplacement, rien n'est encore décidé.

Monsieur le Président du CPAS Vincent WAUTHIER souligne la valeur ajoutée que peut avoir ce projet pour la population.

Monsieur le Conseiller communal Sébastien HUMBLET s'étonne que ces "initiateurs" ne soient pas en lice pour l'achat de l'ancienne maison communale.

Monsieur le Bourgmestre répond que si la procédure de vente dudit bâtiment n'aboutit pas, ils pourront alors se porter candidat.

Ainsi fait en séance susmentionnée.

La Directrice Générale f.f.

La Conseillère - Présidente

Valentine ROSIER

Caroline DAWAGNE
